

Accès aux échafaudages à l'aide d'escaliers

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- Les postes de travail doivent pouvoir être atteints **par des passages et des accès sûrs** (art. 9 OTConst et point 5.8 de la norme SNEN 12811-1).
- Chaque poste de travail doit disposer d'un escalier d'accès distant de 25 mètres au maximum.
- À la place des escaliers et à titre exceptionnel, on peut utiliser des **plateaux à trappe avec échelle** dans les cas suivants:
 - pour accéder au pont supérieur des échafaudages installés sur les pignons;
 - pour les échafaudages mobiles;
 - lorsque des escaliers ne peuvent pas être installés par manque de place.
- Les **marches** doivent présenter une **surface antidérapante**.
- Les escaliers doivent être équipés d'un garde-corps périphérique conforme et conçu de manière à empêcher toute chute de personnes et de matériel.

Points à contrôler sur place

En général:

- Au minimum un escalier d'accès conforme par ouvrage.
- Les accès aux différents niveaux de ponts d'échafaudage doivent être sûrs et conçus de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'enjamber les garde-corps périphériques.

Escaliers:

- **La largeur libre** des escaliers ne doit pas être inférieure à 500 mm (points 5.2 et 5.8.2 de la norme SNEN 12811-1/voir fig. 2 ci-contre).
- **Largeur minimale des marches** 500 mm
- **Profondeur minimale des marches** 125 mm
- Une volée continue doit être limitée à **deux longueurs de ponts d'échafaudage** au maximum (fig. 5).

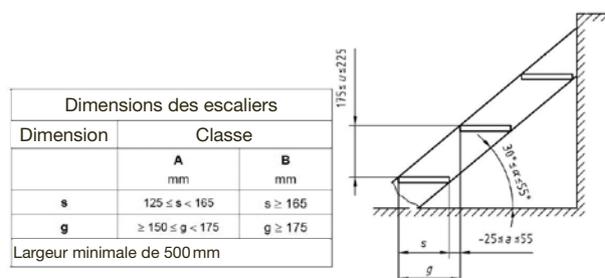
Le garde-corps périphérique doit:

- être composé d'au moins deux lisses;
- avoir des plinthes frontales aux extrémités des volées d'escalier d'échafaudage;
- présenter un écartement maximal de 47 cm entre les lisses.

En principe, seuls les escaliers sont admis pour accéder aux échafaudages en toute sécurité. Il est donc interdit d'utiliser des échelles mobiles pour accéder aux ponts d'échafaudage.



1 Il est interdit d'utiliser des échelles mobiles pour accéder aux ponts d'échafaudage.



2 Dimensions d'escaliers selon le point 5.8 SNEN 12811-1: 2003

Échelles:

- En règle générale, il est interdit d'accéder aux ponts d'échafaudage au moyen d'échelles. Les plateformes à trappe avec échelle ne peuvent être utilisés que dans les cas mentionnés ci-dessus.

Escaliers d'accès: l'idéal!

- Les escaliers peuvent être utilisés facilement et en toute sécurité car:
 - ils disposent de marches horizontales, profondes (min. 125 mm) et antidérapantes (fig. 2);
 - l'agencement des marches est ergonomique (fig. 2);
 - ils présentent des garde-corps périphériques.
- La norme distingue les **deux classes d'escaliers A et B** (fig. 2). En Suisse ces deux classes sont acceptées.

Statique

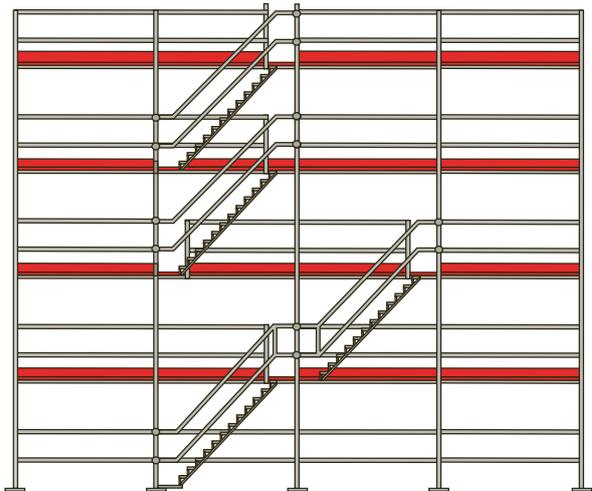
- Chaque marche et chaque palier des escaliers d'échafaudage doit pouvoir supporter:
 - une charge concentrée de 1,5 kN (appliquée sur une surface de 200 mm × 200 mm) ou
 - une charge de 1,0 kN/m², uniformément répartie sur toute la surface de la marche / du palier.
- L'ossature des escaliers doit pouvoir supporter une charge de 1,0 kN/m², uniformément répartie sur l'ensemble des marches et des paliers dans la limite d'une hauteur de 10 m (point 6.2.4 SN EN 12811-1).



3 Échafaudage de façade avec des escaliers correctement mis en place.



4 Cette échelle repose sur une surface instable. Si la plinthe cède, la chute est inévitable.



5 Escaliers d'échafaudage corrects: la volée continue est limitée à deux longueurs de ponts d'échafaudage.

Normes et prescriptions applicables

OTConst	Art. 3, 9, 11, 15, 22, 23, 47, 56
SN EN 12811-1	Équipements temporaires de chantier – Partie 1: Échafaudage – Exigences de performance et étude, en général



Informations complémentaires

- Planification des échafaudages de façade: www.suva.ch/44077.f
- Montage des échafaudages de façade: www.suva.ch/44078.f
- Liste de contrôle Échafaudages de façade: www.suva.ch/67038.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch